



LE PROJET DE DECRET « RIVAGE »

L'ANNONCE D'UN DESASTRE SANS PRECEDENT POUR LA JUSTICE DU QUOTIDIEN

Le gouvernement a trouvé le moyen de faire des économies au détriment des justiciables, par la limitation du droit d'appel

Il est inacceptable que soient envisagés :

- L'augmentation du taux du dernier ressort à 10.000 €, ce qui ne permettra plus aux litiges du quotidien de bénéficier du double degré de juridiction
- L'augmentation du seuil de tentative de conciliation obligatoire à 10 000 €, alors qu'il est de plus en plus difficile de trouver des conciliateurs
- le prononcé en dernier ressort des décisions déjà JAF sur les mesures financières, des JEX pour les litiges inférieurs à 10 000 € ou du juge des loyers commerciaux pour les litiges inférieurs 15 000 €, qui constituent un pan essentiel de la justice civile
- le filtrage des appels par une décision qui n'est susceptible que d'un pourvoi en cassation par le président de la chambre, renforçant l'imperium judiciaire au détriment de la collégialité

Les élus de l'ABF sont pleinement mobilisés pour s'opposer à cette réforme mortifère

Adresse du siège : 11 Boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS

Adresse postale : 6 rue Dora Maar – BP 47257 – 37072 TOURS CEDEX 2

Adresse mail : gazzeri@arcole-avocats.com